



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATION DE SIGNATURE

donnée par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêté du 2 décembre 2019
signé par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 16



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
<i>AU PLAN REGIONAL</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-128 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en matière d'activités de niveau départemental</i>	<i>3</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional**Arrêté n° 19-128 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en matière d'activités de niveau départemental**

VU le code de l'énergie ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code forestier ;
 VU le code minier ;
 VU le code des relations entre le public et l'administration
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 nommant M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 VU l'arrêté préfectoral n°19-028 du 9 avril 2019 modifié portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 ARRÊTE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, précisés en annexe.

Art. 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département :

les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,

les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,

les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,

les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,

les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,

l'approbation des chartes et schémas départementaux,

les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,

les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Art. 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet de la Manche.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ANNEXE 1

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 – Inspection de l'environnement – volet ICPE	
Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : - échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), - saisines des autorités ou personnes compétentes. Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance.	- Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 - Chapitre 1 ^{er} du titre VIII du livre 1 ^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R.181-12 et R. 181-16 à R. 181-32.
2 - Sécurité industrielle	
2-1 Appareil à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	- Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - décret du 13 décembre 1999 modifié et l'arrêté du 15 mars 2000 modifié

<p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, - Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, - Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement - Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement - Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance
<p>4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales - Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques - Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants - Approbation des consignes écrites - Mise en révision spéciale - Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique - Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité - Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages - Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues - Annonce et rapport d'inspection de barrages - Instruction des mises en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - article R.214-114 du code de l'environnement. - Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine. - articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement - arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues - Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages - article L.171-8 du code de l'environnement
<p>5 - Réserves naturelles</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion, et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales. 	
<p>6 - Faune et Flore</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) - Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement - Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés 	<ul style="list-style-type: none"> - R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés - R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés. - L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application. Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. <p>Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national. Articles L. 414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.

8 - Espèces protégées	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations prévues à l'arrêté du 19 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale) - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.
9 - Opérations d'inventaire	
- Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.	<ul style="list-style-type: none"> - article L.411-1-A du code de l'environnement, - loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, - loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
9 - Interruptions de travaux	
- Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.	- articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
10 – Gestion forestière	
- Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.	<ul style="list-style-type: none"> - article L.122-7 et L.122-8 du code forestier, - articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
11 – Mines, carrières, énergie et climat	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>11-3 Stockage souterrain de gaz</p> <p>11-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p>	Article R.555-17 du code de l'environnement
<p>Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique 	<p>Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article D.351-7 du code de l'énergie • Décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions
11-6 Utilisation de l'énergie	
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificat permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat - Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie - Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage - Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules - Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés - Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles - Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE - Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> - Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne - Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets 	- Règlement 1013/2006/CE.

<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées - Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés - Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage. 	
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie
15 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; - Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques - Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation - Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)/Plans submersions rapides (PSR) - Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM



Département de la Manche - Imprimerie administrative
 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture